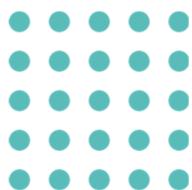


# GOUVERNANCE DE L'AIRE ET DE SON VALLON

ACTIONS, MESURES ET RÉPONSES AU  
CAHIER DE DOLÉANCES



VERSION FINALE

Octobre 2024, actualisée en mai 2025

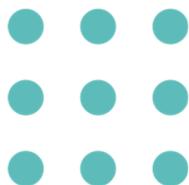


Ville de Lancy

République et canton de Genève



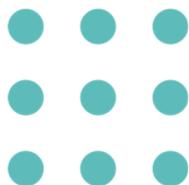




## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>RÉPONSES PAR DOLÉANCE ET DÉTAIL DES ACTIONS</b> .....	7
<b>1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b> .....	10
Limites de constructions (doléance 1) .....	11
Construction de serres (doléance 2).....	13
Moratoire sur les nouvelles serres (doléance 30) .....	14
Plan directeur cantonal et réactualisation des zones agricoles spéciales (doléance 31).....	15
<b>2. GESTION DE L'EAU</b> .....	16
Financement de la mise à niveau des STEP de Saint-Julien et de Neydens (doléance 14).....	17
Intervention cantonale à la source des pollutions (doléance 16) .....	19
Assainissement des raccordements de la ZIPLO et monitoring de la qualité des eaux (doléance 17).....	21
Contrôles de la qualité des rivières (doléance 19).....	23
Utilisation de la ressource en eau pour l'agriculture (doléance 24).....	24
Création d'un bassin de rétention pour les eaux de la ZIPLO (doléance 25).....	25
Création d'une réserve d'eau souterraine (doléance 26) .....	26
Révision des accords de droit de pompage dans l'Aire (doléance 27) .....	27
Renforcement de la collaboration transfrontalière pour diminuer les captages (doléance 28).....	28
Exploitation des nappes phréatiques (doléance 29).....	29
<b>3. GESTION DU PUBLIC ET ENTRETIEN</b> .....	30
Activités de police et sanctions (doléances 3, 38, 39).....	32
Ressources hors services de police (doléance 4, 36) .....	33
Signalisation (doléances 5, 33, 34) .....	34
Grandes poubelles et tri sélectif (doléance 6) .....	35
Code équestre (doléance 7).....	36
Raves parties et concerts sauvages (doléance 8) .....	37
Entretien régulier des lieux (doléance 10).....	38
Sécurité des installations (doléance 13).....	40
Dispositifs de restriction d'accès (doléance 35).....	41

Panneaux pour les cycles (doléance 37) .....	42
<b>4. AGRICULTURE .....</b>	<b>43</b>
Exploitations agricoles et plans climats (doléance 18) .....	44
Produits dangereux pour l'environnement (doléance 20) .....	47
Traitement des déchets de fruits et légumes (doléance 21) .....	49
Nettoyage des objets encombrants dans l'espace agricole (doléance 22) .....	50
Réponse à la motion du conseil municipal de Confignon (doléance 23) .....	51
Création de corridors biologiques par la Fondation pour les zones agricoles spéciales (doléance 32) .....	52
<b>5. NATURE .....</b>	<b>54</b>
Plantation de grands arbres (doléance 11) .....	56
Arrosage des arbres en croissance (doléance 12) .....	57
Application du contrat de territoire (doléance 15) .....	58
Protection de la nature (doléances 40, 41, 42) .....	59
<b>6. MISE EN OEUVRE .....</b>	<b>61</b>
Information et communication (doléance 9) .....	61
Mise en œuvre des mesures avant toute nouvelle dens. (doléance 43)	62
<b>Conclusion .....</b>	<b>63</b>



## INTRODUCTION

En septembre 2020, sept associations ont élaboré conjointement un cahier de doléances « l'Aire, ses rives, sa plaine et son vallon »<sup>1</sup> et l'ont adressé au département du territoire pour l'interpeller sur la situation, à leurs yeux critique, du Vallon de l'Aire. Les associations signataires, actives à l'échelle locale et cantonale, ont dressé une liste de 43 doléances qui traitent de diverses thématiques : urbanisation, gestion du public, entretien et protection du site, biodiversité, stationnement, qualité et quantité de l'eau, etc.

En 2021, les autorités cantonales et communales ont réalisé conjointement une première analyse des doléances, en profitant de mener des réflexions plus larges sur l'organisation à mettre en place pour y répondre. La décision a été prise, entre le département du territoire et les communes concernées, non seulement de répondre à cette interpellation de la société civile, mais également de mettre en place une démarche novatrice de gouvernance d'une portion de territoire et de ses multiples acteurs et enjeux.

Opérationnelle depuis 2022, la « gouvernance du Vallon de l'Aire » regroupe trois offices du département du territoire (eau, urbanisme, agriculture et nature) et six communes (Bernex, Confignon, Lancy, Onex, Perly-Certoux et Plan-les-Ouates). La gouvernance a lieu à un niveau politique (comité de pilotage) et technique (direction de projet), en plus d'activer des groupes de travail thématiques ouverts aux associations signataires du cahier des doléances et à d'autres associations (Pro Natura Genève, WWF Genève, membres de la PNPGÉ). Dans le cadre de l'élaboration de l'image directrice, la concertation a été ouverte aux acteurs agricoles et à la population en général.

Il est important de préciser que la gouvernance a axé son travail pour répondre aux doléances, et est allée bien au-delà de ce qui était mis en évidence par les associations.

Plus de quatre ans sont passés depuis la réalisation du cahier des doléances, il est désormais temps de répondre formellement aux associations, doléance par doléance, et de dresser un bilan global des actions et mesures mises en place.

Les informations fournies dans ce document sont exactes au moment de sa rédaction, certaines sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

---

<sup>1</sup> Disponible via le lien suivant :

[https://www.asconfignon.ch/images/PDF/cahier\\_doleances\\_-\\_sept\\_2020.pdf](https://www.asconfignon.ch/images/PDF/cahier_doleances_-_sept_2020.pdf)

Afin de répondre au mieux aux enjeux posés par le Vallon, trois groupes de travail ont été mis en place, en plus de la gouvernance politique et technique.

#### **Groupe de travail « Image Directrice »**

Ce groupe de travail s'est occupé des thématiques liées à l'aménagement du territoire. Il a intégré des acteurs du canton, des communes et des associations. Il s'est réuni régulièrement depuis 2022, permettant d'assurer le suivi de ces enjeux et de communiquer les mesures et actions en cours et à venir. Il a été complété par un workshop thématique et deux ateliers participatifs dédiés à la co-construction de l'image directrice du Vallon de l'Aire, avec des représentants de la société civile, dont les associations signataires du cahier de doléances. Ce groupe de travail s'est concentré sur les enjeux en lien avec l'aménagement du territoire, et a ouvert le champ des réflexions pour aboutir à la réalisation de l'image directrice du Vallon de l'Aire en été 2024.

#### **Groupe de travail « Eau »**

Ce groupe de travail a coordonné les nombreuses actions en lien avec la qualité et la quantité de l'Aire et de ses affluents. Il a intégré des acteurs du canton, des communes, d'associations, mais également de la Communauté de Communes du Genevois, de par le caractère transfrontalier de la gestion de l'eau. Il s'est réuni à un rythme biennuel depuis 2022.

#### **Groupe de travail « Gestion du public »**

Ce groupe de travail a intégré des acteurs du canton, des communes, notamment les corps de police cantonale et municipales, et des associations. Il s'est réuni à quatre reprises en 2022, dans des configurations différentes en fonction des sujets, dont une fois avec les associations.



## RÉPONSES PAR DOLÉANCE ET DÉTAIL DES ACTIONS

Ce chapitre répond de manière détaillée à chacune des 43 doléances, ou à un groupe de doléances, en précisant les actions menées ou à venir.

Les doléances ont été regroupées selon les six thématiques suivantes :

1. Aménagement du territoire
2. Gestion de l'eau
3. Gestion du public et entretien
4. Agriculture
5. Nature
6. Mise en œuvre

Une partie introductive présente les principaux enjeux de chacune des six thématiques, puis les doléances sont traitées individuellement selon une structure de fiche comme suit.

### **Doléance**

Telle que formulée dans le cahier de doléances

### **Statut**

En cours  
Continue (tâches courantes de l'État ou des communes)  
Terminée  
Non retenue

### **Réponse**

Réponse à la doléance

### **Actions menées dans le cadre de la gouvernance**

Actions réalisées sur la période 2020-2024

### **Actions à mener**

Actions à mener dans la suite de la gouvernance

Le tableau ci-après présente une synthèse du statut des doléances.

N°	Doléance	Statut
<b>Aménagement du territoire</b>		
1	Limites de construction	En cours
2	Construction de serres	Non retenue
30	Moratoire sur les nouvelles serres	Non retenue
31	PDCn et réactualisation des ZAS	En cours
<b>Gestion de l'eau</b>		
14	Financement des STEP	En cours
16	Intervention cantonale à la source des pollutions	Continue
17	Assainissement des raccordements de la ZIPLO et monitoring de la qualité	Continue
19	Contrôles de la qualité des rivières	Continue
24	Utilisation de la ressource en eau pour l'agriculture	Non retenue
25	Bassin de rétention pour les eaux de la ZIPLO	En cours
26	Création d'une réserve d'eau souterraine	En cours
27	Révision des accords de droit de pompage dans l'Aire	Non retenue
28	Renforcement de la collaboration transfrontalière pour diminuer les captages	En cours
29	Exploitation des nappes phréatiques	En cours
<b>Gestion du public et entretien</b>		
3	Surveillance, incivilités et sanctions	Continue
38	Ronde de police	Continue
39	Amende pour les feux	Continue
4	Postes de gardes champêtres	Non retenue
36	Brigade verte intercommunale	Non retenue
5	Panneaux des activités interdites	En cours
33	Panneaux didactiques sur la faune et la flore	En cours
34	Panneaux sur le « mieux vivre ensemble »	En cours
6	Grandes poubelles et tri sélectif	Continue
7	Code équestre	En cours
8	Raves parties et concerts sauvages	Terminée
10	Entretien régulier des lieux	Continue
13	Sécurité des installations	Continue
35	Dispositifs de restriction d'accès	En cours

37	Panneaux pour les cycles	En cours
<b>Agriculture</b>		
18	Exploitations agricoles et plans climats	En cours
20	Produits dangereux pour l'environnement	En cours
21	Traitement des déchets de fruits et légumes	Terminée
22	Nettoyage des objets encombrants dans l'espace agricole	Continue
23	Réponse à la motion du conseil municipal de Confignon	Terminée
32	Création de corridors biologiques par la FZAS	En cours
<b>Nature</b>		
11	Plantation de grands arbres	En cours
12	Arrosage des arbres en croissance	Terminée
15	Application du contrat de territoire	En cours
40	Sanctuaire dans le méandre de l'Aire côté Confignon	En cours
41	Sanctuaire côté Perly	En cours
42	Protection des falaises des martins-pêcheurs côté Onex	En cours
<b>Mise en œuvre</b>		
9	Information et communication	Continue
43	Mise en œuvre des mesures avant toute nouvelle densification	Non retenue

# 1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## DOLÉANCES N° 1, 2, 30 ET 31

L'une des principales mesures mises en œuvre en matière d'aménagement du territoire, dont l'envergure dépasse largement le cadre du cahier des doléances, est la réalisation d'une image directrice de l'ensemble du Vallon de l'Aire.

### **Image directrice**

L'image directrice est un outil d'aménagement territorial évolutif qui guide les opérations futures, mais sans les contraindre. Elle est considérée comme une « étude de base » au sens de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Cet outil permet d'ouvrir le débat démocratique, mais sans longue procédure d'adoption. L'image directrice est un instrument souple et concis qui formule des objectifs et des principes d'aménagement territoriaux dont la nature a vocation à être précisée dans le cadre de procédures spécifiques ultérieures, par exemple au travers des plans directeurs communaux.

Pour le Vallon de l'Aire, il s'agit de mettre en place les conditions qui permettront, dans un deuxième temps, de réaliser des mesures et des projets conformes aux objectifs et principes de l'image directrice et dont la faisabilité devra être vérifiée dans le cadre de démarches futures. Dans ce sens, l'image directrice du Vallon de l'Aire prend en compte les notions spatiales et d'usages pour répondre pleinement aux enjeux du périmètre.

L'image directrice du Vallon de l'Aire propose une vision et des principes pour une organisation dynamique du territoire, permettant d'assurer les fonctions présentes et attendues du périmètre. Cette organisation recherche un équilibre entre les différents enjeux et intérêts présents, notamment la diversité biologique et les services écosystémiques tels que la gestion de l'eau, la production alimentaire, les qualités paysagères, les fonctions de délasserment et de loisirs.

L'image directrice du Vallon de l'Aire, dotée de 39 mesures, organise les différents projets et actions issus, entre autres, d'un processus de participation et de co-production.

L'image directrice est composée des documents suivants

- 2 rapports : le diagnostic et l'Image directrice et ses 39 mesures
- 2 cartes de synthèse : carte de l'infrastructure publique multifonctionnelle et carte des mesures
- 4 cartes thématiques des réseaux : bleu, jaune, rouge et vert

Enfin, pour rappel, les périmètres d'extensions urbaines planifiés ou à l'étude (Cherpines, Perly-Certoux, Vailly) ont été intégrés comme des données de base de l'image directrice et suivent un processus de planification et de concertation propre à chaque périmètre.

### **Perspectives**

L'État de Genève et les communes impliquées dans la gouvernance souhaitent que l'image directrice et son plan de mesures constituent le socle de la future gouvernance du Vallon de l'Aire (dès 2025), dans un objectif de suivi et de mise en œuvre opérationnelle des actions et projets envisagés.

## LIMITES DE CONSTRUCTION (DOLÉANCE 1)

### Doléance

*Les limites de construction soient repoussées afin de dégager un espace minimal de 100 m sans aucune nouvelle construction de part et d'autre des rives de l'Aire afin de lui donner plus d'espace et privilégier sa qualité. En effet, la proximité prévue entre la rivière et le futur quartier est un danger pour l'environnement et la création d'une véritable zone tampon est impérative.*

### Statut

En cours

### Réponse

Actuellement, la distance inconstructible liée à l'Aire, en application de l'art. 15 al.1 de la loi cantonale sur les eaux, est de 30 mètres. Des bâtiments existants, profitant du droit acquis, se situent dans la zone inconstructible. Le projet du quartier des Cherpines prévoit la mise en place d'une zone tampon entre le cours d'eau et le futur quartier, en libérant notamment les emprises actuellement bâties. Des aménagements naturels, ouverts au public, sont prévus dans les « Jardins de l'Aire » où s'opérera une gradation progressive entre l'urbanisation, avec des espaces plus ouverts en lien avec les promenades et placettes du quartier, et la rive naturelle de l'Aire, plus confidentielle et préservée. Cet espace aura pour fonction de protéger et de préserver les qualités paysagères et de biodiversité des rives par la plantation adaptée de spécimens arborés et arbustifs. Ces jardins amélioreront la situation actuelle en requalifiant généreusement des espaces aujourd'hui construits ou artificialisés.

Les « Jardins de l'Aire » font partie des espaces qui seront conçus et aménagés par les communes de Confignon et de Plan-les-Ouates, avec le soutien financier du canton (mesure prévue dans les projets d'agglomération PA 2 et PA 5).

Une première distance est définie dans le projet de plan localisé de quartier (PLQ) d'ensemble des Cherpines, qui prévoit à ce stade une implantation des constructions entre 50 m et 75 m du cours d'eau, soit largement au-delà des 30 mètres réglementaires fixés par la Loi sur les eaux. Cette distance pourrait être augmentée lors du développement des PLQ de détail en prévoyant, selon les possibilités et intentions des projets, un recul additionnel.

### Actions menées dans le cadre de la gouvernance

Mesure	Maitrise d'ouvrage	Temporalité de la mesure
Élaboration d'une image directrice	Office cantonal de l'agriculture et de la nature Office cantonal de l'eau Office de l'urbanisme Bernex, Confignon, Lancy, Onex, Perly-Certoux et Plan-les-Ouates	Consultation technique jusqu'en janvier 2024 Finalisation et validation par le canton et les communes au printemps 2025

Coordination avec la direction du développement urbain Rhône-Ouest, en charge du secteur des Cherpines	Office de l'urbanisme	Coordination active et continue
--	-----------------------	---------------------------------

### Actions à mener

L'image directrice du Vallon de l'Aire prévoit les mesures suivantes :

#### **Mesure N4 de l'image directrice : Limiter l'accès public sur l'une des deux rives de l'Aire renaturée**

Cette mesure s'inscrit dans le principe général et simple « une rive publique et une rive nature » proposé depuis le Pont du Centenaire jusqu'à St-Julien-en-Genevois et consolide l'orientation des concepteurs de la renaturation de l'Aire. Il s'agit de préserver une des deux berges de la rivière de la fréquentation du public, notamment grâce à une végétation buissonnante dense, de façon à le dissuader d'accéder à l'eau et à ses abords immédiats.

L'état des lieux montre que c'est déjà le cas aujourd'hui, à l'exception de quelques tronçons où la végétation doit être renforcée (p. ex. en rive sud entre le pont de Lully et l'autoroute). La mesure s'applique *a minima* à l'épaisseur correspondant à la berge du cours d'eau et au milieu naturel directement adossé.

Cette mesure doit être accompagnée par un monitoring des fréquentations du site afin de se donner, le cas échéant, les moyens de réinterroger ce principe.

#### **Mesure P11 de l'image directrice : Aménager avec grand soin les transitions entre l'urbanisation (surtout future) et la nature / l'agriculture**

Les espaces de contact entre les quartiers habités et les espaces agricoles et naturels sont des espaces partagés et en tensions : à la fois lieux de détente pour les habitants, lieux et outils de travail pour les agriculteurs et espaces sensibles pour la faune et la flore. Du point de vue paysager, ces espaces de contact constituent aussi les « façades » de la ville et justifient une attention particulière.

Les espaces de ce type qui existent déjà peuvent naturellement être améliorés (St-Julien et les serres), mais une attention particulière doit être portée à ceux au contact des futurs quartiers planifiés pour approfondir et consolider l'aménagement de ces franges.

Dans ce sens, les « Jardins de l'Aire » constituent un exemple particulièrement important et intéressant mettant en œuvre le principe d'une gradation allant des espaces publics verts urbains, aux jardins, puis à la nature.

## CONSTRUCTION DE SERRES (DOLÉANCE 2)

### Doléance

*Qu'aucune serre hors sol ne soit construite dans l'espace compris dans les 100 mètres, pour la partie agricole, et que seules des cultures en pleine terre sans recours aux herbicides ou pesticides soient autorisées.*

### Statut

Non retenue

### Réponse

La loi cantonale sur les eaux et son application prévoient une limite de construction à une distance de 30 mètres du cours d'eau de l'Aire.

Le périmètre de la zone agricole spéciale (ZAS) de la Plaine de l'Aire est distant de plus de 100 mètres du cours d'eau. Sur la partie Plaine du Loup, des constructions de serres ont précédé la définition du périmètre des ZAS, dont celles les plus proches de l'Aire, qui ont été intégrées a posteriori dans le périmètre des ZAS.

Actuellement, les périmètres de la ZAS ne permettent pas de construire de nouvelles serres à moins de 100 mètres du cours d'eau.

Concernant les produits phytosanitaires, la proposition n'est pas applicable. En effet, aucune base légale existante ne peut soutenir cette action. Le secteur est déjà soumis aux contraintes et conditions liées aux prestations écologiques requises (PER). De manière générale, les exploitants PER, touchant des paiements directs pour prestations écologiques requises, soit la majorité des exploitations, doivent laisser une bande tampon enherbée d'au moins 6 mètres entre leur culture et les cours d'eau (art. 20 de l'Ordonnance sur les paiements directs, OPD). De plus, les exploitations PER n'ont pas le droit d'utiliser une liste de 10 molécules problématiques (art 6.1.1 de l'annexe 1 de l'OPD) sauf exceptions et/ou autorisation spéciale des autorités cantonales.

Sur le plan légal, hors PER, les distances à respecter entre les cultures et les cours d'eau sont de 3 m, 6 m, 20 m, 50 m ou encore 100 m, en fonction des produits utilisés et des méthodes de pulvérisation.

### Actions menées dans le cadre de la gouvernance

Aucune

### Actions à mener

Mesure	Maitrise d'ouvrage	Temporalité de la mesure
Révision du plan directeur cantonal intégrant la question des zones agricoles spéciales et leur périmètre	Office de l'urbanisme Office cantonal de l'agriculture et de la nature	Révision à partir de 2027

## MORATOIRE SUR LES NOUVELLES SERRES (DOLÉANCE 30)

### Doléance

*Un moratoire sur la construction de nouvelles serres dans la plaine de l'Aire soit décrété.*

### Statut

Non retenue

### Réponse

Selon notre connaissance des enjeux actuels, la probabilité de construction d'une nouvelle serre dans le secteur de la Plaine de l'Aire est très faible.

Du point de vue économique, l'investissement nécessaire à la construction d'une serre est extrêmement important et la plupart des exploitations concernées l'ont déjà réalisé. Des renouvellements ou réhabilitations de serres sont néanmoins envisageables.

Du point de vue foncier, la construction de nouvelles serres nécessiterait de regrouper plusieurs parcelles actuellement morcelées entre différents propriétaires, afin d'atteindre la superficie minimale requise à la construction d'une serre, soit environ 3 hectares. La situation foncière actuelle, avec peu voire pas de propriétaires enclins à vendre, rend cette option peu réaliste.

Au vu de ce qui précède, un moratoire sur la construction de serres n'apparaît pas comme un outil pertinent.

### Actions menées dans le cadre de la gouvernance

Aucune

### Actions à mener

Mesure	Maitrise d'ouvrage	Temporalité de la mesure
Révision du plan directeur cantonal intégrant la question des zones agricoles spéciales et leur périmètre.	Office de l'urbanisme Office cantonal de l'agriculture et de la nature	Révision à partir de 2027

# PLAN DIRECTEUR CANTONAL ET RÉACTUALISATION DES ZONES AGRICOLES SPÉCIALES (DOLÉANCE 31)

## Doléance

*La révision du Plan directeur cantonal 2030 avec la réactualisation des zones agricoles spéciales qui intègre la dimension paysagère.*

## Statut

En cours

## Réponse

Dans le cadre de la planification des ZAS, seul le périmètre géographique de ces dernières a fait l'objet d'une décision du Conseil d'État. Les images directrices produites sur les deux grands secteurs de ZAS, soit la Plaine de l'Aire et la Plaine de Veyrier-Troinex, n'ont pas de valeur contraignante, mais une valeur d'orientation pour accompagner les projets de construction de serres.

Ce sont les plans localisés agricoles (PLA) qui cadrent les conditions de construction des serres, en intégrant notamment les enjeux de planification (mobilité, gestion des eaux, biodiversité, paysage, etc.).

La révision du Plan directeur cantonal (PDCn) à horizon 2050 traitera de la réactualisation des ZAS, et intégrera notamment les enjeux de qualité paysagère.

## Actions menées dans le cadre de la gouvernance

Mesure	Maitrise d'ouvrage	Temporalité de la mesure
Élaboration d'une image directrice	Office cantonal de l'agriculture et de la nature Office cantonal de l'eau Office de l'urbanisme Bernex, Confignon, Lancy, Onex, Perly-Certoux et Plan-les-Ouates	Consultation technique jusqu'en janvier 2024 Finalisation et validation par le canton et les communes au printemps 2025
Coordination inter offices	Office de l'urbanisme, Office cantonal de l'agriculture et de la nature	Coordination active et continue

## Actions à mener

Mesure	Maitrise d'ouvrage	Temporalité de la mesure
Révision du plan directeur cantonal intégrant la question des zones agricoles spéciales et leur périmètre.	Office de l'urbanisme Office cantonal de l'agriculture et de la nature	Révision à partir de 2027

## 2. GESTION DE L'EAU

### DOLÉANCES N° 14, 16, 17, 19, 24, 25, 26, 27, 28 ET 29

#### **Monitoring**

Tous les 6 ans, les bassins versants de l'Aire et de la Drize font l'objet d'un monitoring par l'office cantonal de l'eau (OCEau), dont les résultats sont publiés sous forme de rapports et mis à disposition du public. Ce rythme de 6 ans est dû au fait que le territoire cantonal est divisé en six grands bassins versants hydrologiques qui chacun leur tour, année après année, sont analysés de manière spécifique. Ces analyses complètes et régulières permettent d'observer l'évolution de la santé des rivières et de prendre le cas échéant les mesures correctives qui s'imposent.

Si besoin, lorsqu'une situation le justifie, des mesures complémentaires sont effectuées par les équipes de l'OCEau, par exemple en cas de pollution ou lorsqu'un tronçon de cours d'eau mérite une attention plus particulière.

L'OCEau dispose d'une cellule dite « monitoring » qui chaque mois se réunit pour planifier et anticiper la surveillance des cours d'eau, tant sur des questions de qualité que de quantité.

#### **Qualité et quantité**

Le rapport de qualité 2016 mentionné dans le cahier de doléances a été mis à jour avec des mesures effectuées en 2022. Le bassin versant dispose de 15 points de mesures, soit 8 sur l'Aire et 7 sur ses affluents. Sont mesurés ou inventoriés les paramètres physico-chimiques, la bactériologie, les pesticides et micropolluants domestiques, les macro-invertébrés, les diatomées, les poissons et les plantes aquatiques.

Le rapport de 2022 (<https://www.ge.ch/document/eau-synthese-du-monitoring-rivieres>) fait le constat d'un état écologique de l'Aire et de ses affluents qui reste insatisfaisant, notamment en raison du fort potentiel du cours d'eau suite aux renaturations, et ne montre pas d'évolution significative depuis 2016. La station « Le Paradis » conserve, malgré les pollutions et le manque d'eau, une diversité et une qualité biologique intéressantes et constitue un réservoir faunistique et floristique pour le bassin versant de l'Aire.

De plus, l'Aire, comme de nombreux autres cours d'eau, subit fortement les effets du dérèglement climatique, avec des étiages sévères et des températures élevées en été.

#### **Perspectives**

Comme détaillé ci-après dans les réponses aux doléances, les actions sont nombreuses dans tous les domaines de la protection des eaux, impliquant un grand nombre d'acteurs et d'importants moyens financiers, à une échelle transfrontalière.

S'agissant des pollutions accidentelles et comportementales, une collaboration entre le SIS et l'office cantonal de l'eau est en place tant pour les interventions d'urgence que pour le travail d'enquête.

## FINANCEMENT DE LA MISE À NIVEAU DES STEP DE SAINT-JULIEN ET DE NEYDENS (DOLÉANCE 14)

### Doléance

*Le canton de Genève, dans le cadre du Grand Genève, participe financièrement à la mise à niveau des stations d'épuration de Saint-Julien et de Neydens, à l'assainissement de leur réseau de raccordement des eaux usées, et à l'assainissement des jus de décharge de Neydens, si nécessaire dans le cadre d'un projet Interreg.*

### Statut

En cours

### Réponse au cahier de doléances

Le département du territoire collabore étroitement avec la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et l'État français (DDT 74) afin de mettre en conformité les systèmes d'assainissement côté français.

Une réunion paritaire franco-suisse a lieu plusieurs fois par année afin de fixer des priorités et un calendrier d'actions, et de suivre leur mise en œuvre.

Ces actions s'inscrivent dans une coopération transfrontalière plus globale qui a lieu de longue date.

<https://www.ge.ch/dossier/geneve-canton-eau/eau-dans-territoire/gestion-transfrontaliere-solidarite-internationale-eau>.

Il n'y a plus de station d'épuration à Saint-Julien-en-Genevois, depuis de nombreuses années, les eaux usées de cette commune étant raccordées à la station d'épuration d'Aïre, en Suisse, dont les eaux traitées sont rejetées au Rhône.

Concernant un éventuel financement, l'État de Genève réfléchit à un dispositif transfrontalier qui permettrait une participation à la mise en œuvre de la future station d'épuration de Neydens, selon le type de traitement qui n'est pas encore défini (échanges en cours avec l'État Français).

Un projet Interreg pourrait voir le jour, au travers d'une gouvernance politique renforcée, visant à augmenter le niveau de traitement des stations d'épuration françaises rejetant leurs effluents dans des cours d'eau transfrontaliers, dont l'Aire, au-delà des normes en vigueur.

Une partie de la réponse à cette doléance (assainissement du réseau d'eaux usées) est donnée à la doléance 16 ci-après.

### Actions menées dans le cadre de la gouvernance

Mesure	Maitrise d'ouvrage	Temporalité de la mesure
Optimisation et surveillance accrue du fonctionnement de la station d'épuration de Neydens, dans l'attente de sa reconstruction	Communauté de Communes du genevois	En continu, jusqu'à la mise en service de la nouvelle station d'épuration

Reconstruction de la station d'épuration de Neydens	Communauté de Communes du genevois	Études en cours Mise en service prévue pour 2027 selon le planning actuel
Schéma directeur d'assainissement des eaux usées		En cours

### Actions à mener

Planifiées dans le tableau ci-dessus.

## INTERVENTION CANTONALE À LA SOURCE DES POLLUTIONS (DOLÉANCE 16)

### Doléance

*Le Canton agit afin d'intervenir à la source des pollutions, notamment agricoles et industrielles au niveau cantonal également.*

### Statut

Continue

### Réponse

L'une des tâches principales de l'office cantonal de l'eau consiste à préserver et à améliorer la qualité des eaux superficielles cantonales. Pour cela, de nombreuses actions sont entreprises, à petite ou grande échelle, concernant toute source potentielle d'impact sur les milieux aquatiques. Ces actions sont menées à une échelle transfrontalière.

Toute pollution accidentelle ou comportementale fait l'objet, en coordination entre l'office cantonal de l'eau et le SIS, d'une intervention, d'une enquête et peut conduire à des sanctions.

### Actions menées dans le cadre de la gouvernance

Mesure	Maitrise d'ouvrage	Temporalité de la mesure
<b>Travaux de mises en séparatif, de mise en conformité de réseaux et de suppression de déversoirs d'orage, visant à réduire les déversements d'eaux mélangées dans l'Aire</b>		
Suppression du déversoir d'orage Bx5 (réseau primaire) à Bernex	SIG	2022
Suppression du déversoir d'orage Ly3 à Lancy	Ville de Lancy	2023
Suppression du déversoir d'orage Ly21 à Lancy		2024
Suppression du déversoir d'orage Cn4 à Confignon	Commune de Confignon	2024
Suppression du déversoir d'orage Ly5 (réseau primaire) à Lancy	SIG	Analyse détaillée des déversements en cours Pas de date de travaux prévue à ce jour
Mise en conformité du réseau d'assainissement collectif privé du chemin Haccius à Lancy	Ville de Lancy Office cantonal de l'eau	Études préliminaires en cours Travaux 2027
Mise en séparatif du chemin des Hutins à Confignon	Commune de Confignon	Avant-projet terminé Travaux à planifier par la commune
Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement français	Communauté de Communes du Genevois	Nombreux travaux non détaillés ici

<b>Construction d'ouvrages permettant de diminuer la pollution des réseaux d'eaux pluviales ou de drainages se déversant dans l'Aire</b>		
Construction d'un bassin de dépollution des eaux de chaussées de la route de Chancy au lieu-dit « Le Paradis »	Office cantonal du génie civil	Mise en service octobre 2021
Traitement des eaux pluviales et de drainage agricole dans l'ancien canal de l'Aire par phyto-épuration, en vue de diminuer la charge polluante dans l'Aire	Office cantonal de l'eau	Étude de faisabilité en cours
<b>Recherche et suppression de pollutions</b>		
Contrôle de conformité de 78 parcelles du Hameau de Sézenove (Bernex) et si nécessaire demande de mise en conformité. 1 source de pollution supprimée 1 source de pollution en cours de résolution	Office cantonal de l'eau	Contrôles en 2018 et 2019
Recherches de pollutions chroniques de 23 exutoires principaux dans l'Aire et si nécessaire recherche de l'origine de la pollution Aucune pollution chronique constatée		Janvier-août 2022
Recherche de pollutions chroniques d'origine agricole dans la plaine de l'Aire Source importante de pollution détectée et supprimée		2023 Recherches complémentaires en cours
Recherche de l'origine de la pollution chronique identifiée dans le Voiret, en lien avec le projet communal de renaturation	Office cantonal de l'eau Ville de Lancy	Investigations complémentaires en cours (suivi régulier depuis 2024)
Mise en conformité des réseaux privés sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois	Communauté de Communes du Genevois	Action continue
Monitoring des déversoirs d'orage de la Communauté de Communes du Genevois		

### Actions à mener

Planifiées dans le tableau ci-dessus.

# ASSAINISSEMENT DES RACCORDEMENTS DE LA ZIPLO ET MONITORING DE LA QUALITÉ DES EAUX (DOLÉANCE 17)

## Doléance

*Les mauvais raccordements de la ZIPLO soient assainis, un monitoring de la qualité des eaux de rejets soit mis en place et un bassin de rétention des eaux de la zone industrielle soit construit, afin qu'en cas de pollution ou de mauvais raccordement, les eaux ne se déversent pas directement dans le cours d'eau ou ses affluents.*

## Statut

Continue

## Réponse

En cas de mauvais raccordement constaté, des investigations sont immédiatement menées par l'office cantonal de l'eau et les procédures administratives en vue d'y remédier engagées.

Chaque nouvelle construction doit gérer ses eaux pluviales à la parcelle et si besoin prendre les mesures nécessaires en vue d'en diminuer la charge polluante, notamment en mettant en œuvre des prétraitements. Des contrôles de la qualité des effluents sont réalisés périodiquement par l'office cantonal de l'eau.

Des mesures supplémentaires sont exigées, sur site, si nécessaire, pour limiter les impacts en cas d'évènements extraordinaires tels que dysfonctionnements, accidents ou incendies. Lors de la mise en service de nouvelles installations de prétraitement, un contrôle général du site est systématiquement effectué par l'office cantonal de l'eau.

En plus de ces mesures prises à la parcelle, des ouvrages centralisés de gestion des eaux sont planifiés et réalisés.

## Actions menées dans le cadre de la gouvernance

Mesure	Maitrise d'ouvrage	Temporalité de la mesure
Extension du bassin de rétention de la Galaise, permettant de gérer les eaux pluviales de 19 ha de la zone industrielle de Plan-les-Ouates (ZIPLO) et de 22 ha de drainages agricoles	Fondation pour les terrains industriels (FTI)	Mise en service fin 2024
Réalisation d'une galerie permettant d'acheminer les premiers flux d'eaux pluviales de la ZIPLO dans le Rhône, moins sensible aux pollutions, plutôt que dans l'Aire	Communes de Confignon et de Plan-les-Ouates	Étude de faisabilité à venir En lien avec le développement du quartier des Cherpines

### Actions à mener

Planifiées dans le tableau ci-dessus.

## CONTRÔLES DE LA QUALITÉ DES RIVIÈRES (DOLÉANCE 19)

### Doléance

*Le Canton fasse des contrôles plus fréquents de la qualité de l'eau des rivières genevoises et qu'il interdise la baignade en cas de pollution trop importante. Il doit être proactif, pas seulement réactif.*

### Statut

Continue

### Réponse

La qualité des rivières genevoises est contrôlée régulièrement, selon un monitoring cyclique précis, et chaque fois que cela est nécessaire (pollution ou suspicion de pollution, besoin spécifique d'une étude, etc.).

L'office cantonal de l'eau développe également des analyses in situ sur certains cours d'eaux, en mettant en place des sondes multi-paramètres qui permettent de suivre en continu des indices de pollutions.

[La qualité de l'eau du lac et des rivières | ge.ch](#)

Les eaux de baignades sont contrôlées par l'office cantonal de l'eau sur le Lac Léman (une trentaine d'accès à l'eau) et sur les rives gauche et droite du Rhône urbain, au niveau du Pont-Sous-Terre.

Lors de pollution constatée, la baignade est interdite, en coordination avec les services du médecin cantonal.

[Plages et lieux de baignade en eaux vives à Genève | ge.ch](#)

Les autres cours d'eau cantonaux, dont l'Aire, ne font pas l'objet d'un contrôle sanitaire et la baignade y est fortement déconseillée.

### Action menée dans le cadre de la gouvernance

Aucune

### Actions à mener

Aucune action spécifique n'est prévue.

## UTILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU POUR L'AGRICULTURE (DOLÉANCE 24)

### Doléance

*Les eaux de pluie soient récupérées par les agriculteurs plutôt que d'utiliser l'eau de l'Aire et celle de la nappe phréatique.*

### Statut

Non retenue

### Réponse

Les eaux de pluies sont récupérées depuis de nombreuses années par les maraîchers de la zone agricole spéciale, notamment ceux situés dans la Plaine de l'Aire. En plus de stocker les pluies à des fins d'arrosage, les cuves ou bassin de récupération protègent le régime hydrologique des cours d'eau des rejets eaux pluviales ruisselant sur les serres.

Le pompage dans l'Aire est strictement interdit, toute l'année, quel qu'en soit l'usage. Sur le territoire cantonal, les pompages ne sont autorisés que dans le Lac, le Rhône et l'Arve.

Quelques pompages sont autorisés ou en cours d'autorisation dans la nappe superficielle de l'Aire, à des fins d'irrigation, sous la surveillance du service de géologie, sols et déchets (GESDEC) du canton. Des restrictions d'usages sont imposées, sur certains puits, lorsque le débit de l'Aire est trop faible.

### Action menée dans le cadre de la gouvernance

Aucune

### Actions à mener

Aucune action spécifique n'est prévue.

# CRÉATION D'UN BASSIN DE RETENTION POUR LES EAUX DE LA ZIPLO (DOLÉANCE 25)

## Doléance

*Un bassin de rétention enterré soit créé qui permettrait de remédier AUTOMATIQUEMENT à la situation de blocage de l'eau polluée provenant de la ZIPLO avant son déversement dans la rivière avec un débit d'eau garanti.*

## Statut

En cours

## Réponse

Une partie de la ZIPLO sera équipée d'un tel dispositif dès courant 2026, correspondant à une surface récoltée de 19 ha de zone industrielle.

Aucune autre mesure centralisée n'est prévue sur la ZIPLO étant donné que celles prises sur chaque site le nécessitant sont jugées suffisantes et contrôlées régulièrement.

Chaque entreprise est tenue de mettre en œuvre sur sa parcelle toutes les mesures visant à limiter les risques de pollutions.

## Actions menées dans le cadre de la gouvernance

Mesure	Maitrise d'ouvrage	Temporalité de la mesure
Équipement du bassin de rétention de la Galaise d'un dispositif automatique permettant de le faire fonctionner comme stockage tampon en cas de pollution	Fondation pour les terrains industriels (FTI)	Études 2024-2025 Équipement 2026

## Actions à mener

Aucune action spécifique n'est prévue.

## CRÉATION D'UNE RÉSERVE D'EAU SOUTERRAINE (DOLÉANCE 26)

### Doléance

*L'état crée une réserve d'eau souterraine artificielle en Suisse pour pallier au manque d'eau pendant la période estivale.*

### Statut

En cours

### Réponse

La situation des étiages de l'Aire est prise très au sérieux par l'office cantonal de l'eau qui en évalue la sévérité, publie un bulletin hebdomadaire en période d'étiage (<https://www.ge.ch/blog/eau-hydrologie>) et prévoit un certain nombre de mesures pour y remédier.

La seule réserve d'eau souterraine de l'Aire, en contact direct avec le cours d'eau, est la nappe superficielle du même nom, qui infiltre et exfiltre de l'eau en fonction de la saison et du lieu. Un projet visant à réalimenter cette nappe en période de hautes eaux de l'Aire et ainsi améliorer la situation des étiages a été déposé en autorisation de construire par l'office cantonal de l'eau.

Il n'est pas envisageable, des points de vue technique, financier et environnemental, comme suggéré par la doléance, de créer une réserve d'eau souterraine artificielle.

### Actions menées dans le cadre de la gouvernance

Mesure	Maitrise d'ouvrage	Temporalité de la mesure
Modélisation en trois dimensions de la nappe de l'Aire et de son interaction avec la rivière, afin de mieux comprendre le fonctionnement de ce système hydrologique complexe	Office cantonal de l'eau	2023
Ouvrage de réalimentation de la nappe superficielle de l'Aire en période de hautes eaux, permettant d'améliorer la situation des étiages en été	Office cantonal de l'eau	Démarrage des travaux en septembre 2025

### Actions à mener

Planifiées dans le tableau ci-dessus.

## RÉVISION DES ACCORDS DE DROIT DE POMPAGE DANS L' AIRE (DOLÉANCE 27)

### Doléance

*L'État revoit les accords de droit de pompage avec les agriculteurs et les maraîchers, notamment la gratuité et le pompage dans la rivière.*

### Statut

Non retenue

### Réponse

Aucun pompage n'est autorisé dans l'Aire, pour quelque usage que ce soit et quelle que soit la période de l'année.

La loi cantonale sur les eaux et la loi cantonale sur les ressources du sous-sol ne prévoient pas de redevance pour le pompage dans les nappes superficielles. Dans le cadre de la révision en cours de la loi cantonale sur les eaux, les dispositions légales pourraient être amenées à évoluer en direction du prélèvement d'une redevance.

Cependant, une révision des accords de droits de pompage n'est actuellement pas envisagée, dans l'attente du développement de ressources alternatives en provenance du Lac et du Rhône (voir doléance 29).

### Actions menées dans le cadre de la gouvernance

Aucune

### Actions à mener

Aucune

## RENFORCEMENT DE LA COLLABORATION TRANSFRONTALIÈRE POUR DIMINUER LES CAPTAGES (DOLÉANCE 28)

### Doléance

*L'État renforce la collaboration transfrontalière et les négociations avec les communes françaises pour diminuer fortement les captages des eaux à la source, afin de garantir des débits minimaux dans les cours d'eau genevois dont l'Aire.*

### Statut

En cours

### Réponse

Les collaborations et les négociations transfrontalières ont déjà lieu, dans le cadre de la Commission d'exploitation de la nappe du genevois. L'État de Genève a négocié avec la Communauté de Communes du Genevois la conduite d'une étude visant à diminuer à terme les prélèvements d'eau dans les sources alimentant l'Aire en période d'étiage. En contrepartie, la Communauté de Communes du Genevois pourrait prélever plus d'eau dans la nappe du genevois qui, pour rappel, n'alimente pas l'Aire.

Rappelons que l'Aire s'infiltré naturellement dans la nappe du genevois et que toutes les sources du bassin versant, à terme moins sollicitées pour l'alimentation en eau potable, ne profiteront pas forcément pleinement au débit d'étiage du cours d'eau côté Suisse.

### Actions menées dans le cadre de la gouvernance

Mesure	Maitrise d'ouvrage	Temporalité de la mesure
Étude visant à évaluer la diminution possible des prélèvements en eau potable dans les sources au pied du Salève, en contact avec l'Aire	Communauté de Communes du Genevois	Fin 2024
Estimation et priorisation des travaux		En cours

### Actions à mener

Travaux en fonction des résultats des études susmentionnées.

## EXPLOITATION DES NAPPES PHRÉATIQUES (DOLÉANCE 29)

### Doléance

*L'État exploite les nappes phréatiques dans la mesure de leurs capacités. Pour le surplus, il interdit les pompages dans l'Aire. En collaboration avec SIG, il favorise en contrepartie le raccordement des collectivités et exploitants agricoles sur les eaux du lac Léman comme le demande la motion M2457 adoptée par le Grand Conseil le 25 janvier 2019.*

### Statut

En cours

### Réponse

Les nappes phréatiques sont exploitées depuis de nombreuses années, à une échelle transfrontalière, en tenant compte de leur capacité. La Commission de la nappe du genevois, qui existe depuis 1978, est souvent citée en exemple à l'international.

[Nappe souterraine du Genevois : 40 ans de gouvernance transfrontalière pour la gestion d'une ressource partagée | ge.ch](#)

La nappe du genevois, exploitée pour l'eau potable, n'exfiltre pas ses eaux dans l'Aire.

La problématique de l'approvisionnement en eau pour l'agriculture est prise très au sérieux par le département du territoire, dans un contexte de dérèglement climatique et de raréfaction de la ressource. Des études sont actuellement menées à l'échelle cantonale, en collaboration avec le milieu agricole.

Pour le secteur Plaine de l'Aire il est envisagé, au stade des études prospectives, un approvisionnement par les eaux du Rhône. L'horizon envisagé de mise en service pourrait être aux alentours de 2027-2030.

### Actions menées dans le cadre de la gouvernance

Mesure	Maitrise d'ouvrage	Temporalité de la mesure
Étude prospective pour alimenter le secteur de la Plaine de l'Aire à partir d'eau en provenance du Rhône	Office cantonal de l'agriculture et de la nature Office cantonal de l'eau	Étude en cours, finalisée courant 2025
Mise en place d'un réseau d'eau brute du Rhône à des fins d'irrigation agricole notamment	A définir ultérieurement	Si faisabilité technique et financière avérée

### Actions à mener

Planifiées dans le tableau ci-dessus.

### 3. GESTION DU PUBLIC ET ENTRETIEN

#### DOLÉANCES N° 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 13, 33, 34, 35, 36, 37, 38 ET 39

De nombreuses doléances exprimées ont trait aux thématiques de gestion du public et d'entretien. Ces questions ont été objectivées par le biais d'une étude de diagnostic des usages et de consultation et consolidation des mains courantes des polices cantonale et municipales.

#### **Diagnostic des usages**

Dans le cadre des travaux de l'image directrice du Vallon de l'Aire, une étude sur les usages et les perceptions des usagers a été menée afin de recueillir des informations importantes en vue d'une meilleure compréhension de la situation. Cette étude, menée par un sociologue, a été réalisée en été 2022 sous la forme d'une série de micros-trottoirs et d'entretiens avec différentes catégories d'acteurs. L'échantillon de 211 personnes est représentatif des usagers du Vallon et les résultats sont significatifs du point de vue statistique.

Ce diagnostic permet de mettre en évidence la valeur d'usage du Vallon principalement focalisée sur l'activité physique et sportive, qui se caractérise par la pratique de la marche, de la course et du vélo, et sur son côté convivial et récréatif, propice aux interactions sociales (pique-niques, rencontres amicales ou familiales, etc.). De manière générale, le site est globalement très apprécié et perçu positivement par les usagers. Ces derniers proviennent par ailleurs majoritairement des communes riveraines du site (72%) mais aussi des communes françaises (15%) dont le site est à proximité immédiate.

Concernant les nuisances sonores, 60% des répondants qualifient le site de « calme, paisible, tranquille », 34 % de « reposant, apaisant, ressourçant ». L'évocation de ces adjectifs est par ailleurs largement corrélée au caractère naturel, vert et arboré des rives. A l'inverse, 14% seulement des sondés qualifient le site par le terme de « nuisances » et seuls 8 % jugent les lieux bruyants. L'étude démontre également que ce qui est perçu comme « dérangeant » sur le site est principalement la gestion de la propreté (26%), à savoir les déchets engendrés par les diverses activités. À noter que 36% des répondants trouvent que « rien » ne dérange, ce qui démontre le contentement que le site leur procure.

La perception que les usagers ont du site est globalement très positive. Des aspects négatifs ressortent bien entendu, mais restent minoritaires. Par exemple, 21 % des usagers perçoivent le site comme sujet aux incivilités ou aux déprédations.

#### **Mains courantes des polices**

Le diagnostic de terrain a été complété par des données issues des mains courantes des polices cantonale et municipales, qui ont permis de confirmer le faible nombre de sollicitations et d'interventions sur le périmètre. La présence des forces de l'ordre apparait adaptée à la fréquentation du site.

En 2021, la police municipale de Bernex-Confignon a effectué 63 passages au bord de l'Aire entre avril et octobre, conduisant à 6 amendes d'ordre pour circulation interdite, 2 verbalisations pour du bruit et 6 réquisitions, principalement pour du bruit ou des feux interdits.

En 2022, la police municipale de Bernex-Confignon a effectué 53 passages au bord de l'Aire entre avril et octobre, conduisant à 1 amende d'ordre pour circulation interdite et 4 réquisitions, principalement pour des conflits d'usages entre cyclistes et piétons.

La sensibilisation et la collaboration avec les usagers semble être efficace et suffisante et le secteur est rarement problématique, selon les informations recueillies auprès des corps de police concernés.

## **ACTIVITÉS DE POLICE ET SANCTIONS (DOLÉANCES 3, 38, 39)**

### **Doléance 3 (Surveillance, incivilités et sanctions)**

*Les lieux soient régulièrement surveillés, y compris la nuit et que les incivilités suivantes pour lesquelles il existe les bases légales nécessaires soient véritablement sanctionnées : le tapage nocturne, le camping, le stationnement sauvage et l'utilisation de véhicules motorisés au bord de la rivière ou les chiens non tenus en laisse pendant la période de nidification.*

### **Doléance 38 (Ronde de police)**

*Des rondes de police soient assurées tous les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés après minuit.*

### **Doléance 39 (Amendes pour les feux)**

*A l'instar du citoyen qui doit payer une amende de 200 francs s'il fait un feu dans son jardin, les contrevenants au bord de l'Aire soient amendés du même montant.*

### **Statut**

Continues

### **Réponse**

Les mains courantes des polices municipales de Bernex-Confignon, Lancy, Onex et Plan-les-Ouates et de la police cantonale (poste de Carouge – Police de proximité) révèlent un faible nombre d'incivilités pour un périmètre aussi fréquenté.

De plus, peu d'appels sont recensés pour signaler des problèmes.

Les polices municipales mènent des patrouilles régulières sur le secteur la journée et le soir jusqu'à minuit, soit entre 50 et 70 passages d'avril à octobre.

La police cantonale assure les patrouilles plus tard le samedi, jusqu'à 2h du matin, soit environ 20 passages d'avril à octobre. Elle indique ne pas rencontrer de difficultés particulières dans le secteur de l'Aire par rapport à d'autres endroits dans le canton.

Toutes les polices travaillent conjointement sur le secteur.

Les thématiques qui nécessitent ponctuellement une sensibilisation ou une amende d'ordre sont liées à la circulation et au stationnement, au bruit et aux feux, uniquement autorisés aux emplacements prévus, sauf en période de forte sécheresse.

### **Actions menées dans le cadre de la gouvernance**

Coordination et remontée d'informations entre les différents corps de police.

### **Actions à mener**

Enjeux à intégrer dans le cadre de la future gouvernance.

## **RESSOURCES HORS SERVICES DE POLICE (DOLÉANCE 4, 36)**

### **Doléance 4 (Postes de garde champêtre)**

*Les communes viennent en appui des gardes municipaux et de la police (à l'évidence trop peu nombreux pour être suffisamment présents) en créant des postes de garde champêtre.*

### **Doléance 36 (Brigade verte intercommunale)**

*Une brigade verte intercommunale – sur le modèle de ce qui se fait en France – soit créée.*

#### **Statut**

Non retenues

#### **Réponse**

Le rôle de garde champêtre ou de brigade verte intercommunale est en partie déjà assuré par l'État, dans l'aire agricole et les espaces naturels, au travers du corps des gardes de l'environnement.

La législation en vigueur donne la possibilité aux communes de mettre en place des « gardes auxiliaires » (art. 14 LAPM). Cependant, leur intérêt est limité car leur juridiction se limite à des compétences de police rurale dont l'objectif est de prévenir et de régler les atteintes à l'aire agricole, en particulier aux terrains affectés ou appropriés à l'agriculture, y compris aux accès et aux délimitations, ainsi qu'aux valeurs naturelles qui s'y trouvent. Les doléances apparaissent peu adaptées au contexte du Vallon de l'Aire, dont les problématiques sont plus larges.

Les polices municipales, déjà présentes sur site, ont par ailleurs des compétences de police rurale et leur travail suffit à faire face aux problématiques existantes.

Les gardes de l'environnement de l'État font des passages réguliers dans le secteur de l'Aire, avec notamment une surveillance des pêcheurs, des milieux naturels, des chiens, de la zone rurale et des forêts. Ils interviennent par une sensibilisation et par des sanctions lorsque cela s'avère nécessaire. Globalement, la cohabitation entre une forte présence humaine et la biodiversité est jugée fonctionnelle et relativement peu problématique.

Les missions et effectifs des polices municipales et cantonale sont actuellement suffisants pour faire face aux incivilités en période estivale.

#### **Actions menées dans le cadre de la gouvernance**

Coordination et remontée d'informations entre les différents corps de police.

#### **Actions à mener**

Enjeux à intégrer dans le cadre de la future gouvernance.

## **SIGNALISATION (DOLÉANCES 5, 33, 34)**

### **Doléance 5 (Panneaux des activités interdites)**

*Le canton et les communes installent des panneaux à l'instar d'autres lieux dans la ville ou du canton où il est clairement indiqué ce qui est interdit sous peine de sanctions et notamment que « le silence est de rigueur de 22h00 à 08h00 » et que la musique, le littering, les chiens non tenus en laisse et les feux sauvages sont interdits.*

### **Doléance 33 (Panneaux didactiques sur la faune et la flore)**

*Des panneaux didactiques décrivant la faune et la flore soient installés à des endroits stratégiques, par exemple dans le cadre du projet des promenades thématiques.*

### **Doléance 34 (Panneaux concernant le « mieux vivre ensemble »)**

*Des panneaux concernant le “mieux vivre ensemble” soient installés, notamment près des aires de pique-nique et tout au long de la rivière.*

### **Statut**

En cours

### **Réponse**

Les communes sont favorables à la mise en place d'une signalisation cohérente dans le secteur. Cependant, elles souhaitent éviter l'implantation non coordonnée et démesurée de panneaux en privilégiant des solutions sobres et discrètes, afin de ne pas porter atteinte aux qualités naturelles et paysagères du site.

### **Actions menées dans le cadre de la gouvernance**

La Commune de Confignon a récemment inauguré plusieurs promenades thématiques. En août 2023, des totems ont été disposés sur tout le territoire communal pour baliser deux itinéraires. Six de ces totems se trouvent aux abords directs de l'Aire. Ces promenades thématiques invitent à la découverte du territoire, de son histoire, de ses paysages et de sa biodiversité. Les totems visent à sensibiliser à la protection de la nature avec des informations sur la faune et la flore locale. Des QR codes donnent accès à des informations complémentaires.

Les totems rappellent certaines règles : utiliser les poubelles, tenir les chiens en laisses courtes, les règles de cohabitation entre vélos et piétons, etc.

La Commune de Confignon prévoit des communications ponctuelles, notamment au printemps, pour rappeler les mesures de protection de la faune, en particulier auprès des promeneurs de chiens.

### **[Confignon - Promenades thématiques](#)**

### **Actions à mener**

Un concept de signalétique est à réaliser en coordination entre les différents acteurs communaux de la gouvernance.

## GRANDES POUBELLES ET TRI SÉLECTIF (DOLÉANCE 6)

### Doléance

*Des poubelles plus grandes avec tri sélectif soient installées près des lieux de pique-nique pendant la belle saison et qu'elles soient ramassées aussi souvent que nécessaire.*

### Statut

Continue

### Réponse

La gestion des déchets dans le Vallon de l'Aire est un enjeu essentiel à la préservation des qualités naturelles et paysagères des lieux. Les communes ont la charge de la collecte des déchets non ménagers et souhaitent réduire au maximum le *littering*.

Sur le territoire de la Commune de Bernex, trois éco-corners de tri sélectif sont disposés sur le chemin des Bullets et la Promenade de l'Aire, aux emplacements où sont disposées des tables de pique-nique. De plus, deux éco-points sont disposés dans le secteur, l'un vers le parking du centre sportif des Cherpines, l'autre proche du couvert de Certoux.

### Actions menées dans le cadre de la gouvernance

En 2022, l'entreprise « Prop » a été mandatée par la Commune de Bernex pour gérer le nettoyage du bord de l'Aire et évaluer si le dispositif en place était suffisamment adapté. Un ramassage des déchets renforcé a été mis en place de mai à octobre pour vérifier si le *littering* représentait un problème particulier dans le secteur et évaluer la pertinence de mettre en place des mesures supplémentaires, notamment des conteneurs plus volumineux. Ce suivi a révélé que des débordements n'étaient constatés qu'à de rares occasions, et que les équipements en place étaient suffisants et adaptés.

La mise en place de conteneurs plus volumineux nécessiterait la mobilisation de camions pour le ramassage, à la place des véhicules électriques actuels, ce qui n'est pas souhaitable.

La Commune de Bernex poursuit un renforcement des tournées de ramassage des déchets d'avril à octobre, avec trois passages par semaine. Les quelques épisodes de *littering* ou de décharge sauvage signalés sont gérés par des interventions spécifiques dans les 24h.

Depuis 2021, la Commune de Confignon mandate également l'entreprise « Prop » pour réaliser le nettoyage des bords de l'Aire sur son territoire. Ce nettoyage débute en avril, avec une intensification pendant la période estivale. Il comprend notamment la vidange des corbeilles et le ramassage des déchets sur et à proximité des tables, ainsi que le ramassage des déchets dans les pelouses et en bords de champs.

### Actions à mener

A coordonner en les différents acteurs de la gouvernance.

## **CODE ÉQUESTRE (DOLÉANCE 7)**

### **Doléance**

*Les communes avec les responsables cantonaux des loisirs en plein air, prennent langue avec les manèges de la région et leur rappellent l'existence du code équestre de bonne conduite sur l'utilisation des chemins et sentiers communaux, en particulier dans les lieux sensibles.*

### **Statut**

En cours

### **Réponse**

Cette doléance n'a pas été jugée prioritaire mais a été retenue. Un courrier sera élaboré dans le cadre de la future gouvernance, en lien avec les mesures prévues par l'image directrice.

### **Actions menées dans le cadre de la gouvernance**

Aucune

### **Actions à mener**

Courrier à préparer dans le cadre de la future gouvernance.

## **RAVES PARTIES ET CONCERTS SAUVAGES (DOLÉANCE 8)**

### **Doléance**

*L'État et les communes interdisent les « raves parties » et autres concerts sauvages.*

### **Statut**

Terminée

### **Réponse**

Les mains courantes des polices municipales et cantonale n'ont révélé aucune *rave party* dans le Vallon de l'Aire. Le seul événement récurrent est la fête de maturité des élèves du Collège de Saussure. Cette fête est systématiquement autorisée et encadrée par la police municipale, qui n'a jamais constaté de débordements.

Les événements de type *rave party*, étant donné leur nature non déclarée et non encadrée, sont dans tous les cas interdits.

Les organisateurs de tels événements peuvent être sanctionnés pour plusieurs motifs, dont l'atteinte à des milieux naturels ou tapage nocturne.

### **Actions menées dans le cadre de la gouvernance**

Coordination avec les polices municipales et la police cantonale afin d'objectiver la doléance et communiquer les résultats dans le cadre du groupe de travail gestion du public.

### **Actions à mener**

Aucune.

## ENTRETIEN RÉGULIER DES LIEUX (DOLÉANCE 10)

### Doléance

*Le canton et les communes assument un entretien régulier des lieux avec un cahier des charges qui décrit le rôle de chacun. Peut-être pourrait-on s'inspirer, pour l'entretien, du fonctionnement des Evaux où 5 communes se rassemblent sous une même entité.*

### Statut

Continue

### Réponse

L'entretien et la gestion de l'Aire et de ses berges sont définis, avec des rôles et des tâches clairement distribués entre les collectivités publiques concernées, soit le canton et les communes.

L'entretien de l'Aire et de ses abords est de type extensif, par respect pour le milieu et la biodiversité présente. Il ne s'agit pas d'un espace jardiné, mais bien d'un milieu naturel qui évolue, accompagné par une dynamique de gestion qui guide cette évolution. Il est primordial de comprendre et de respecter les caractéristiques du milieu naturel. Une intervention excessive pourrait appauvrir la biodiversité, risque considéré comme non acceptable. Il s'agit d'un lieu où la nature doit fonctionner de manière autonome, et où la population doit apprendre à respecter et à cohabiter avec cet équilibre délicat. Par exemple, les plantes vivaces et sauvages jouent un rôle important de refuge pour la faune, d'autant plus nécessaire dans un lieu très fréquenté, bien qu'une partie des usagers puisse les percevoir comme le signe d'un manque d'entretien.

Les zones renaturées ont fait l'objet d'un fort soutien de la part des communes, chacune d'entre-elle a collaboré avec l'État pour déterminer les nouvelles surfaces sous leur responsabilité et les modalités d'entretien. Les nouvelles surfaces communales sont gérées par les communes avec des objectifs spécifiques, détaillés ci-après.

En ce qui concerne les parties non renaturées, les communes ne possèdent pas les terrains et n'ont pas d'obligation de gestion. C'est l'État qui en assure l'entretien.

L'Aire renaturée est un cours d'eau du domaine public cantonal, l'ancien canal quant à lui appartient au domaine public communal. Comme tous les cours d'eau publics, leur protection et leur entretien incombent au canton et aux communes.

Un plan d'entretien de l'Aire, prenant en compte les caractéristiques et les spécificités de chaque milieu, a été réalisé. L'écologie des unités de gestion et la particularité des espèces ont été intégrées afin de proposer des mesures d'entretien adaptées aux différents milieux, tout en respectant les fonctions des tronçons.

S'agissant de l'entretien assuré par l'État :

- En amont du pont de l'autoroute, près de 100% des surfaces renaturées sont entretenues par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), hormis l'ancien canal, entretenu par les communes de Bernex et de Confignon.

- Entre l'autoroute et le Pont du Centenaire, l'OCAN collabore avec les différents propriétaires à l'exécution des mesures du plan d'entretien.
- Depuis le Pont du Centenaire jusqu'à Pont Rouge, le plan d'entretien reflète un caractère contraignant pour les propriétaires, lié au rôle de protection de la forêt contre l'érosion et les crues. Les interventions sont majoritairement prises en charge par l'État.
- Le plan d'entretien préconise un passage tous les 6 ans sur les unités de gestion situées en forêt de protection, afin de maintenir l'effet protecteur. Une intervention a eu lieu à l'hiver 2024-2025 entre le Pont du Centenaire et le Pont de Brique. Les propriétaires forestiers concernés sont contactés individuellement et les décisions d'abattages sont prises conjointement avec l'OCAN.
- Deux fois par année, des interventions concernent les néophytes.
- Des expertises ont lieu régulièrement, afin d'évaluer la santé des arbres et les besoins d'entretien. Une nouvelle expertise, reçue en septembre 2024, a établi que 12 peupliers nécessitent d'être abattus pour des raisons variées (système racinaire touché et/ou problème dans la couronne) et que 2 peupliers doivent être travaillés (élagage, réduction, travail sur la couronne), au cours de l'année 2025.

S'agissant de l'entretien réalisé par les communes :

- La Commune de Conignon a repris l'entretien et la fauche d'une grande partie des bords de l'Aire situés sur son territoire (ancien canal de l'Aire), ainsi que les travaux de faucardage au niveau des berges du cours d'eau.
- La Commune de Bernex entretient les zones aménagées dans le cadre de la renaturation de l'Aire, ce qui implique la fauche, la taille des haies, arbustes et arbres, la lutte contre les néophytes envahissantes, la tonte et l'entretien des placettes ainsi que le curage des fossés, sur l'ancien canal de l'aire.

### Actions menées dans le cadre de la gouvernance

Aucune action spécifique.

### Actions à mener

Suivi et adaptation du plan d'entretien en fonction de l'évolution des milieux naturels.

## SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS (DOLÉANCE 13)

### Doléance

*La sécurité des installations soit assurée.*

### Statut

Continue

### Réponse

Du point de vue de la sécurité, il est important de rappeler qu'il s'agit d'un milieu naturel qui fonctionne comme tel et nécessite un comportement adéquat. Pour des raisons de sécurité, quand il y a de grands vents, il est déconseillé de se trouver en forêt, car des arbres ou des branches peuvent tomber, tout comme les cours d'eau ne se pratiquent pas en cas de fortes pluies et de risques de crues.

S'agissant des installations, dont l'entretien est assuré par les autorités cantonales et communales :

- Les ouvrages tels que collecteurs, passerelles de franchissements, peigne, etc. sont surveillés et entretenus, les responsabilités et rôles sont clairement définis.
- Les infrastructures telles que tables, bancs, etc. sont sous la responsabilité des communes.
- Les arbres surplombant les infrastructures et les cheminements sont de la responsabilité de l'OCAN, qui assure la sécurité en suivant une grille d'évaluation du risque.

Concernant la sécurité liée à des phénomènes tels que ceux présentés en photos dans le cahier de doléances, il faut noter qu'une érosion naturelle du cours d'eau est recherchée, comme partie intégrante de la dynamique naturelle du cours d'eau. Des interventions ciblées ont lieu si des cheminements ou des parcelles agricoles sont mises en péril.

### Actions menées dans le cadre de la gouvernance

Aucune

### Actions à mener

Aucune

## **DISPOSITIFS DE RESTRICTION D'ACCÈS (DOLÉANCE 35)**

### **Doléance**

*Des dispositifs (barrières amovibles) empêchant les voitures, motos et quads d'accéder au bord de la rivière/périmètre de l'Aire soient installés.*

### **Statut**

En cours

### **Réponse**

Les polices municipales effectuent des contrôles réguliers sur site et n'ont signalé aucun abus de nature à installer de tels dispositifs. Si besoin, elles verbalisent les stationnements illicites.

À la suite de la renaturation de l'Aire, des panneaux d'interdiction d'accès ont été installés.

### **Actions menées dans le cadre de la gouvernance**

Aucune

### **Actions à mener**

L'image directrice du Vallon de l'Aire prévoit les mesures suivantes :

- Développer un réseau principal de balades à forte fréquentation du public (P3)
- Assumer certaines sentes existantes et/ou les améliorer de façon à limiter leur impact sur la nature et/ou l'agriculture (P4)
- Développer la plantation de structures végétales le long des cheminements dans le Vallon de l'Aire (P5)
- Tester différentes méthodes pour résoudre la question du vélo pendant les weekends en période estivale, de façon à décharger l'axe de l'Aire (P6)
- Améliorer l'accessibilité en transports publics (notamment signalétique depuis et vers les principaux arrêts de transports publics proches du Vallon) (P8)
- Renforcer les liens de mobilité douce lors de la réalisation du tram et en cas de réalisation de la couverture de l'autoroute (P9)

Des réflexions restent à développer dans le cadre de la gouvernance pour traiter la question des accès et du stationnement des véhicules individuels motorisés.

## PANNEAUX POUR LES CYCLES (DOLÉANCE 37)

### Doléance

*La commune place des panneaux adéquats pour l'interdiction des vélos électriques roulant à 45 km/h et d'autres panneaux attirant l'attention des cyclistes afin qu'ils modèrent leur vitesse sur les chemins piétonniers.*

### Statut

En cours

### Réponse

La cohabitation des cycles et des piétons sur les cheminements du bord de l'Aire est un enjeu important. Actuellement, le bord de l'Aire est inscrit comme un itinéraire cyclable cantonal et jalonné dans le cadre des pénétrantes cyclables comme alternative à la route de Base.

S'il est entendu que les qualités perçues du site (convivialité, calme, espace apaisé, etc.) doivent être préservées afin d'éviter les conflits, ce sont surtout des actions ponctuelles de sensibilisation et un travail pédagogique qui devront être menés.

La carte du réseau cyclable d'intérêt cantonal (RCIC) présente cet axe comme faisant partie du schéma cyclable du Grand Genève. La portée transfrontalière de cet axe implique de facto qu'aucune catégorie de cycliste en soit exclue, en l'absence d'un itinéraire alternatif à proximité immédiate.

Sont concernés les vélos et cyclomoteurs légers (vélos électriques lents, trottinettes électriques) d'une puissance maximale de 500 watts et d'une vitesse maximale de 25 km/h, et les cyclomoteurs (vélos électriques rapides, cyclomoteurs), d'une puissance maximale de 1000 watts et d'une vitesse maximale de 45 km/h.

Deux axes forts vélos sont prévus à proximité du site et un travail de communication pourra être fait une fois ceux-ci réalisés, afin d'y orienter les cyclistes visant la rapidité.

### Actions menées dans le cadre de la gouvernance

Des actions sont menées ponctuellement par la police municipale pour sensibiliser les usagers cyclistes et piétons au respect de la co-fréquentation des bords de l'Aire.

### Actions à mener

En l'absence d'une étude complète sur les flux de cycles dans le secteur et de propositions d'itinéraires alternatifs, la circulation des cycles sur les cheminements du bord de l'Aire doit être garantie. Des études d'analyse des flux doivent être menées par les autorités compétentes afin de quantifier le phénomène et de proposer d'éventuelles mesures.

## 4. AGRICULTURE

### DOLÉANCES N° 18, 20, 21, 22, 23 ET 32

#### Réalité locale et enjeux

Le Vallon de l'Aire est l'un des deux endroits du canton bénéficiant d'une zone agricole spéciale (ZAS), permettant la construction de serres, ce qui en fait une région caractéristique. La production agricole et alimentaire y est particulièrement diversifiée, avec environ trente exploitations produisant des grandes cultures (céréales, légumineuses, oléagineux), des légumes (en pleine terre, sous tunnel et sous serre), de la vigne transformée en vin ou en jus, des fruits à pépins et à noyaux, et élevant des bovins, de la volaille et des porcs pour la production de lait et de viande.

Le secteur agricole du Vallon l'Aire est aujourd'hui soumis à une forte pression humaine, ce qui perturbe les conditions de production. Les exploitations font ainsi face à des dégradations, des vols dans les cultures, ainsi qu'à l'impact des chiens, chevaux et vélos. Cette pression humaine se traduit également par une incompréhension des réalités du métier d'agriculteur.

L'augmentation du trafic piétonnier et motorisé à proximité, voire dans les exploitations, génère des conflits d'usages sur les routes et chemins, tant dans les milieux agricoles que naturels. De plus, les agriculteurs doivent s'adapter à l'urbanisation, à la densification et au dérèglement climatique.

Dans le cadre du développement de l'image directrice, un mandat a été confié à un groupement de mandataires incluant un spécialiste des enjeux agricoles, AGRIDEA, qui a notamment mené des entretiens approfondis avec les exploitants de la région, en vue d'établir un diagnostic agricole. Ce diagnostic a révélé que certaines préoccupations du cahier de doléances sont partagées par les agriculteurs. D'autres idées ont émergé, se traduisant dans les mesures proposées par l'image directrice.

#### Perspectives

Un mandat avec bureau d'étude AGRIDEA a permis de constituer un groupe d'agriculteurs et de recueillir leurs avis sur la proposition d'infrastructure publique multifonctionnelle de l'image directrice, et plus généralement sur les perspectives à long terme. Les réflexions en cours visent à développer des mesures pour améliorer les différentes ressources et milieux du secteur, notamment les eaux, les sols et le paysage.

## EXPLOITATIONS AGRICOLES ET PLANS CLIMATS (DOLÉANCE 18)

### Doléance

*Les exploitations agricoles soient mises en conformité avec les objectifs des plans climat cantonal et fédéral, si nécessaire avec un soutien financier du Canton et de la Confédération.*

### Statut

En cours

### Réponse

La politique agricole étant essentiellement une politique fédérale, coordonnée par les offices cantonaux concernés, la doléance dépasse largement le périmètre de la gouvernance du Vallon de l'Aire.

Au niveau cantonal, plusieurs actions sont en cours, qui s'inscrivent dans le plan climat.

**Auxi-gen** étudie les auxiliaires des cultures afin de réduire l'utilisation des insecticides, notamment pour les ravageurs du colza. Un auxiliaire est un organisme bénéfique, comme un insecte, qui aide à protéger les plantes en luttant contre les ravageurs ou les maladies. Il vise à diminuer la dépendance aux produits chimiques et à promouvoir des méthodes de lutte biologique plus durables.

<https://agriculture-durable-geneve.ch/fr/agriculture-et-biodiversite/projets-de-promotion/biodiversite-fonctionnelle>

**PestiRed**, d'une durée totale de huit ans (2019-2027), vise à réduire de 75% l'utilisation de produits phytosanitaires dans les grandes cultures en Suisse, tout en limitant la perte de rendement économique à 10%.

Genève est l'un des trois cantons partie prenante du projet, avec Soleure et Vaud.

PestiRed adopte une approche participative et de co-innovation où les connaissances et les expériences sont échangées entre la pratique et la recherche. Parmi les mesures figurent des méthodes préventives pour éviter les ravageurs et les maladies, le désherbage mécanique, la création de bandes fleuries pour attirer les auxiliaires de cultures, et l'utilisation de variétés robustes. Les résultats sont évalués dans le cadre de rotations de cultures sur une période de six ans.

<https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/environnement-ressources/biodiversite-paysage/projets-recherche/pestired.html#:~:text=Le%20projet%20PestiRed%20vise%20%C3%A0,par%20Agroscope%20et%20IP%2DSuisse>

Depuis plusieurs années, de nombreuses exploitations adoptent l'**agriculture de conservation** qui réduit le travail du sol, maintient une couverture permanente, procède à une rotation des cultures, limite le recours à des engrais, la consommation de carburants, les émissions de CO<sub>2</sub> et en favorise la

séquestration. Cette approche améliore la fertilité des sols et augmente la biodiversité. L'OCAN soutient l'achat de machines adaptées.

<https://agriculture-durable-geneve.ch/fr/modes-et-techniques-de-production/techniques-de-production/agriculture-de-conservation>

<https://www.ge.ch/document/agriculture-achat-machine-preservant-ressources-naturelles>

Le projet **Résulterre**, initié par le Canton, AgriGenève et l'Office fédéral de l'agriculture, vise à améliorer la qualité des sols et leur résilience aux dérèglements climatiques, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Financé par la Confédération et le Canton, il utilise des pratiques d'agriculture de conservation pour séquestrer 15'000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an d'ici à 2030, avec la participation de 40 exploitations, couvrant plus de 2'000 hectares. Le projet valorise le travail des agriculteurs par une rémunération basée sur les résultats, comme par exemple l'évolution de la matière organique du sol.

<https://www.ge.ch/dossier/agriculture-proximite-qualite/actions-concretes-agriculture-durable/resulterre-sequestration-carbone-dans-sols-agricoles>

<https://www.agriculture-durable-geneve.ch/fr/modes-et-techniques-de-production/sequestration-CO2>

Le projet **Agroforesterie**, soutenu par le Canton et divers partenaires, vise à promouvoir l'agroforesterie moderne dans les cantons de Genève, Jura, Neuchâtel et Vaud. Ce projet, qui s'étend de 2020 à 2027, propose aux agriculteurs des mesures agroforestières assorties de contributions financières pour les six premières années et de deux ans de suivi scientifique. L'objectif est de concilier production agricole et protection des ressources naturelles, de réduire l'impact environnemental de l'agriculture et de renforcer la résilience face aux dérèglements climatiques.

<https://www.agroforesterie.ch/projets/projet-agroforesterie/>

La mise en **réseau agro-environnemental (RAE)** est un outil de politique agricole lié aux paiements directs, visant à optimiser les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) dans les terres cultivées. Les RAE structurent ces surfaces pour relier les milieux naturels et semi-naturels, créant ainsi des habitats favorables à diverses espèces. Le projet, qui date des années 1990, bénéficie d'un soutien de la Confédération et implique 9 réseaux répartis sur l'ensemble du Canton de Genève. Les exploitations agricoles jouent un rôle central dans la mise en œuvre des RAE, favorisant la dispersion et la mobilité de la faune et contribuant à la biodiversité, tout en valorisant les paysages ruraux

<https://agriculture-durable-geneve.ch/fr/agriculture-et-biodiversite/rae/generalites#:~:text=La%20mise%20en%20r%C3%A9seau%20agro,survivre%20voire%20de%20se%20d%C3%A9velopper>

<https://www.ge.ch/paiements-directs/reseaux-agro-environnementaux-rae>

### Actions menées dans le cadre de la gouvernance

Aucune

### Actions à mener

En plus des nombreuses actions mentionnées ci-dessus, l'image directrice du Vallon de l'Aire propose un certain nombre de mesures :

- Localiser, en coordination avec les agriculteurs, les emplacements préférentiels pour les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) afin de renforcer l'infrastructure écologique (A1)
- Améliorer la qualité des sols à long terme par la mise en valeur des connaissances et des bonnes pratiques (A3)
- Développer une réflexion sur la valeur des efforts favorisant les services écosystémiques et sur un moyen de les rémunérer (A6)
- Renforcer le réseau de compétences des agriculteurs du Vallon (A7)

## PRODUITS DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT (DOLÉANCE 20)

### Doléance

*Le Canton agisse afin que les agriculteurs puissent renoncer aux produits dangereux pour l'environnement.*

### Statut

En cours

### Réponse

Le Canton de Genève, en accord avec la politique agricole fédérale, travaille activement pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires dangereux pour l'environnement. La politique agricole suisse impose déjà des normes strictes concernant l'utilisation de ces produits, rigoureusement appliquées par les exploitations agricoles, et contrôlées par les autorités.

Par ailleurs, il existe des initiatives visant à soutenir une transition des pratiques agricoles vers l'agriculture biologique, encouragées et soutenues par le Canton, tout en garantissant la viabilité économique des exploitations.

En 2023, selon les statistiques des exploitations touchant les paiements directs:

- 61 sont en agriculture biologique, soit 1718 ha
- 9 sont en reconversion, soit 420 ha
- 144 sont en agriculture de conservation, soit 2809 ha
- 164 sont en extenso<sup>2</sup>, soit 3380 ha (81% des cultures de céréales, oléagineux et protéagineux)

Le **Plan Phyto cantonal** est une initiative clé visant à promouvoir des pratiques agricoles plus durables et à réduire de 50 % les risques liés aux produits phytosanitaires, d'ici à 2027.

Le plan adapte les objectifs fédéraux au contexte local avec une cinquantaine de mesures concrètes réparties selon quatre axes : informer, agir, rechercher et produire. Il concerne plus de 380 exploitations agricoles et mobilise une collaboration entre services cantonaux, institutions académiques, organismes de vulgarisation et autres partenaires publics et privés.

La réponse à la doléance 18 apporte certaines informations complémentaires sur le sujet.

Le monde agricole genevois est déjà fortement engagé dans la transition : les agriculteurs mettent en œuvre des méthodes alternatives et montrent une volonté manifeste de se passer de produits phytosanitaires dangereux. Cet engagement est visible à travers la participation active à des programmes de

---

<sup>2</sup> Agriculture extenso : sans insecticides, ni fongicides, ni régulateurs de croissance ou stimulateurs chimique de synthèse des défenses naturelles sur les cultures. Seuls les herbicides sont autorisés.

réduction de l'utilisation des pesticides et à la mise en œuvre de pratiques agricoles durables.

**Actions menées dans le cadre de la gouvernance**

Aucune

**Actions à mener**

Aucune

## TRAITEMENT DES DÉCHETS DE FRUITS ET LÉGUMES (DOLÉANCE 21)

### Doléance

*Les déchets de fruits et légumes soient traités dans un compost contrôlé ou mis en décharge spéciale.*

### Statut

Terminée

### Réponse

Les articles 27a et 30 du règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets détaillent les obligations en matière de compostage et de traitement des déchets agricoles.

Les exploitations agricoles sont autorisées à réaliser un compost sur leurs parcelles, dans le respect des règles en vigueur. Si elles ne peuvent pas les traiter elles-mêmes, elles peuvent aller déposer leurs déchets agricoles à la compostière autorisée. Le compost obtenu doit être utilisé dans le cadre de l'exploitation productrice.

Il n'est pas possible de mettre des déchets organiques, tels que fruits et légumes, en décharge. La seule filière possible est le traitement en compostière autorisée.

Concernant la gestion des déchets de fruits et légumes en zone agricole, plusieurs règles spécifiques s'appliquent :

- Le maintien d'une distance minimale de 30 m d'un cours d'eau et de 10 m d'une lisière de forêt, afin de prévenir la contamination des ressources naturelles.
- Le compost doit être réalisé selon les règles de l'art, pour ne pas générer de problèmes tels que des écoulements de jus.
- Une rotation de localisation des sites de compostage sur l'exploitation est requise pour préserver la qualité des sols.
- L'incinération en plein air de tous types de déchets agricoles est à éviter (pollution de l'air et nuisances pour les riverains et usagers).

Dans la pratique, des échanges réguliers ont lieu entre le service de géologie, sols et déchets (GESDEC - OCEV) du Canton et AgriGenève pour rappeler aux exploitants agricoles les bonnes pratiques et la réglementation en vigueur. Ces échanges permettent également de fournir des conseils et un soutien technique.

En cas d'observation d'un compost non conforme, il est possible de le signaler au GESDEC.

### Actions menées dans le cadre de la gouvernance

Aucune

### Actions à mener

Aucune

## **NETTOYAGE DES OBJETS ENCOMBRANTS DANS L'ESPACE AGRICOLE (DOLÉANCE 22)**

### **Doléance**

*La plaine de l'Aire soit nettoyée de ses objets encombrants, serres en ruine et déchets afin de respecter le paysage et l'environnement.*

### **Statut**

Continue

### **Réponse**

L'assainissement des serres non utilisées relève du droit privé et de la responsabilité civile des propriétaires, notamment dans le cas de risques sanitaires. L'utilisation des serres à des fins non agricoles (stockage de matériaux) relève du droit fédéral en matière d'aménagement du territoire, avec pour autorité compétente l'Office des autorisations de construire (OAC).

Les services de voiries des communes ramassent les objets encombrants et les dépôts sauvages quand ceux-ci leurs sont signalés et qu'ils se trouvent sur le domaine public.

### **Actions menées dans le cadre de la gouvernance**

La Commune de Plan-les-Ouates, en partenariat avec d'autres communes de la gouvernance, ont organisé en septembre 2022, 2023 et 2024 un ramassage citoyen intercommunal qui a eu un grand succès. En plus de la population et des services communaux, les Établissements publics pour l'intégration (EPI) ont joué un rôle important dans l'organisation.

Le principe est que chaque commune organise un parcours de ramassage se terminant dans un lieu de rassemblement commun, en l'occurrence le Stade des Cherpines, où a lieu un évènement festif.

L'objectif est non seulement de procéder à un nettoyage du Vallon de l'Aire, mais aussi de créer un sentiment d'appartenance à un lieu du territoire, dans ce cas le bassin versant d'un cours d'eau.

### **Actions à mener**

Poursuivre l'action de ramassage citoyen intercommunal, en lui donnant éventuellement plus d'ampleur. Ces actions seront planifiées dans le cadre de la future gouvernance.

## RÉPONSE À LA MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONFIGNON (DOLÉANCE 23)

### Doléance

*Une réponse au contenu de la motion déposée au Conseil municipal de Confignon le 10.12.2019 nous soit donnée.*

### Statut

Terminée

### Réponse

La motion en question est la motion M138 intitulée « Éradiquons tous les sites pollués de la commune » qui demande :

- D'informer sur la nature exacte des pollutions sur 3 sites
- D'entreprendre les démarches nécessaires de dépollution
- De restituer à la nature des sites véritablement propres

Une réponse a été apportée lors de la séance du conseil municipal de Confignon du 9 novembre 2021.

À la suite de renseignements pris auprès du service de géologie, sols et déchets, la réponse détaille la nature exacte des pollutions des 5 sites pollués se trouvant sur la Commune de Confignon et conclut que « tous les sites pollués inscrits dans le cadastre, pour la Commune de Confignon, bien que contenant des déchets, ne nuisent pas à l'environnement, comme d'ailleurs la plus grande partie des sites pollués inscrits (env. 93 %). Dès lors, aucune obligation légale d'assainir n'existe et d'ailleurs, à ce jour, aucune demande d'investigation, de surveillance ou d'assainissement n'a été effectuée par le Canton auprès des propriétaires desdits sites ».

### Actions menées dans le cadre de la gouvernance

Aucune

### Actions à mener

Aucune

# CRÉATION DE CORRIDORS BIOLOGIQUES PAR LA FONDATION POUR LES ZONES AGRICOLES SPÉCIALES (DOLÉANCE 32)

## Doléance

*L'engagement de créer des corridors biologiques par la FZAS avant toute nouvelle implantation soit respecté.*

## Statut

En cours

## Réponse

Ces éléments seront abordés de manière approfondie dans le prochain plan directeur cantonal, dont la révision va être menée par l'office de l'urbanisme.

Dans le cadre de la planification des zones agricoles spéciales (ZAS), seul le périmètre de ces zones a fait l'objet d'une décision du Conseil d'État. Les images directrices produites sur les deux grands secteurs des ZAS, soit Plaine de l'Aire et Plaine de Veyrier-Troinex, qui matérialisent notamment les césures vertes et bleues, n'ont pas de valeur contraignante.

Les césures initialement envisagées dans le cadre des ZAS devaient accompagner la création de nouvelles serres pour permettre notamment une gestion de l'eau à ciel ouvert. Dans la pratique, il s'est avéré que le développement des serres a été très localisé. La réalisation complète des césures a été évaluée comme disproportionnée. De plus, il a été impossible pour la Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS) d'acquérir le foncier nécessaire pour leur réalisation.

Toutefois, des césures à vocation environnementale ont été mises en œuvre pour partie dans le cadre du Programme de Développement Régional agricole (PDR), en accompagnement de la construction de serres. Pour exemple, dans la Plaine de l'Aire, une césure a été réalisée dans le secteur de Lully-Léchat.

En dehors de la planification pour les serres et les compensations associées, les réseaux agro-environnementaux (RAE) jouent un rôle clé dans la promotion de la biodiversité. Intégrés dans le système des paiements directs, les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) sont dédiées à la valorisation de la biodiversité sur les terres agricoles. Ces surfaces doivent respecter des critères stricts pour obtenir des paiements directs.

Les RAE organisent de manière structurée les SPB au sein des terres cultivées pour relier divers milieux naturels et semi-naturels, créant ainsi des habitats propices à de nombreuses espèces et facilitant leur dispersion. Dans le Vallon de l'Aire, trois réseaux agro-environnementaux sont concernés : Bernex, Champagne, et Genève-Sud.

<https://ge.ch/sitg/fiche/7475>

## Actions menées dans le cadre de la gouvernance

Aucune

### Actions à mener

L'Image directrice propose notamment la création d'une infrastructure socio-écologique qui permettra d'assurer des continuités biologiques sur tout le secteur de la Plaine de l'Aire.

Les autorités reconnaissent que l'intégration paysagère des serres peut être améliorée. L'avenir des ZAS sur le territoire cantonal et la question de leur intégration paysagère et environnementale sera réinterrogée dans le cadre des travaux de révision du plan directeur cantonal.

## 5. NATURE

### DOLÉANCES N° 11, 12, 15, 40, 41 ET 42

Le Canton et les communes se positionnent activement en faveur d'une nature riche et diversifiée, visant à combiner une présence humaine avec une biodiversité de qualité. L'Aire illustre une renaturation réussie, où la préservation et la revalorisation d'un milieu naturel fonctionnel coexistent harmonieusement avec une présence humaine soutenue. Ce projet a non seulement amélioré la qualité de vie de la population – en offrant un accès privilégié à une nature splendide –, mais il reflète également un désir constant de maintenir cette cohabitation équilibrée et fonctionnelle. La présence humaine est bienvenue dans ces lieux, car elle enrichit la relation entre les individus et leur environnement naturel, tout en favorisant un sentiment de responsabilité et de respect envers celui-ci.

#### **Un milieu naturel**

La population doit par ailleurs apprendre à respecter et à comprendre ce territoire pour ce qu'il est : un milieu naturel accessible, pas un parc urbain ou une réserve naturelle. Une vigilance particulière est requise en cas de situations dangereuses, telles que de grands vents, qui peuvent provoquer la chute d'arbres ou de branches. Dans de telles circonstances, il est impératif de respecter les consignes de sécurité adaptées à un milieu naturel. Les bords de l'Aire ne sont pas un espace public urbain, mais un milieu naturel avec ses propres dynamiques écologiques. En tant que tel, il fonctionne selon les principes attendus d'un environnement naturel et est accessible à la population dans le respect de ces principes.

#### **Entretien**

L'Aire fait l'objet d'un plan d'entretien, avec des caractéristiques variées selon les secteurs, et une répartition claire des tâches et responsabilités entre les communes et le canton.

L'entretien du site est de type extensif, et non intensif, ce qui signifie qu'il vise à préserver l'équilibre écologique sans le modifier de manière excessive. Il est souhaité que cet espace ne ressemble pas à un jardin aménagé, mais qu'il conserve ses caractéristiques naturelles.

En matière d'entretien et de sécurité, une évaluation régulière des risques est effectuée, en particulier en raison de la présence du public. Les interventions sont planifiées avec soin, en tenant compte des enjeux variés, notamment la préservation de la biodiversité. La gestion de ce milieu naturel repose sur le principe de ne pas interférer inutilement ; plus l'entretien est intensif, plus les risques pour la biodiversité et l'équilibre écologique augmentent. Par ailleurs, l'autonomie de la végétation importe également : les plantes doivent pouvoir vivre en autonomie et s'adapter aux conditions climatiques sans être maintenues de manière artificielle par un arrosage excessif. Cette approche assure la pérennité de l'écosystème tout en respectant les dynamiques naturelles du site.

## **Perspectives**

L'image directrice comprend des mesures qui dessinent les qualités futures attendues pour le Vallon et l'Aire, en termes de nature notamment. Une partie des efforts sera axée sur le renforcement de la qualité écologique tout en intégrant les activités humaines de manière harmonieuse. L'objectif est de préserver la biodiversité tout en offrant une expérience enrichissante aux usagers.

## PLANTATION DE GRANDS ARBRES (DOLÉANCE 11)

### Doléance

*Des grands arbres soient plantés là où cela est possible afin d'assurer la fraîcheur et éviter l'évaporation de l'eau lors des grandes canicules.*

### Statut

En cours

### Réponse

Le manque d'eau dans l'Aire et sa température élevée en période estivale sont des enjeux importants pour la vie aquatique et la santé de la rivière.

Concernant le manque d'eau, durant la période d'étiage, un projet de réalimentation de la nappe superficielle de l'Aire est envisagé (voir réponse à la doléance 26).

Une allée d'arbres a été plantée le long du cours d'eau, dans le cadre de la 4<sup>e</sup> étape de renaturation.

Pour ce qui est d'empêcher le réchauffement de l'eau, il est actuellement envisagé d'accentuer l'ombrage du lit mineur, tout en luttant contre les ligneux dans le lit de la rivière, une limite de densité de boisement étant imposée par les conditions hydrauliques.

La question de plantation de grands arbres est pertinente, toutefois une réflexion doit l'accompagner en regard des possibilités et opportunités pour les planter, tout en considérant qu'il faudra du temps avant d'obtenir un ombrage conséquent. À l'heure actuelle, relevons qu'une partie des arbres plantés dans le cadre des aménagements paysagers ont dû être remplacés, en raison d'un problème de substrat et de mauvaises conditions climatiques. Certaines zones de plantations potentielles sont par ailleurs trop loin de l'Aire pour avoir un effet d'ombrage sur son lit.

### Actions menées dans le cadre de la gouvernance

Aucune

### Actions à mener

Les actions à mener seront coordonnées dans le cadre de la future gouvernance.

## **ARROSAGE DES ARBRES EN CROISSANCE (DOLÉANCE 12)**

### **Doléance**

*Les arbres en croissance soient arrosés.*

### **Statut**

Terminée

### **Réponse**

Les arbres plantés sont sous contrat avec les paysagistes en charge des travaux, sur une période de 2 à 3 ans après la plantation, voire 5 ans dans certains cas. Les paysagistes garantissent la reprise des arbres, notamment en apportant l'eau dont ils ont besoin et en les remplaçant si nécessaire.

Un certain nombre de jeunes spécimens d'arbres ont souffert des sécheresses successives des étés 2022 et 2023 et ont été remplacés.

Passée la période de garantie de reprise, les arbres doivent être autonomes et ne plus avoir besoin d'être arrosés, ce qui économise la ressource en eau, diminue les coûts d'entretien, et surtout favorise le caractère naturel des lieux et la dynamique propre des écosystèmes.

La gestion courante de l'entretien est répartie entre les communes et le Canton.

### **Actions menées dans le cadre de la gouvernance**

Aucune

### **Actions à mener**

Aucune

## **APPLICATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE (DOLÉANCE 15)**

### **Doléance**

*Les collectivités réunies au sein du CTENS « Salève-Genevois » appliquent le contrat de territoire à l'Aire.*

### **Statut**

En cours

### **Réponse**

Deux mesures concernant l'Aire font partie du contrat qui s'est terminé en 2024 (2019-2024) : la fiche action 15.1 « Étude de faisabilité de la renaturation de l'Aire aval » portée par la Commune de St-Julien en Genevois (projet en cours, coordonné notamment avec l'office cantonal de l'eau) et la fiche action 15.2 « Renaturation de l'Aire, 4<sup>e</sup> étape ».

Le bilan du CTENS dans son ensemble est en cours de réalisation par les autorités coordinatrices.

### **Actions menées dans le cadre de la gouvernance**

Aucune

### **Actions à mener**

Aucune

## PROTECTION DE LA NATURE (DOLÉANCES 40, 41, 42)

### Doléance 40 (Sanctuaire dans le méandre de l'Aire)

*Côté Confignon : le méandre reconstitué de l'Aire (voir photo 1). Cet endroit serait propice à la création d'un sanctuaire en raison de la forêt que le méandre traverse, lieu déjà un peu sauvage et isolé.*

### Doléance 41 (Sanctuaire côté Perly)

*Côté Perly : rive gauche en aval du pont de Perly. Dans le cadre de la 4ème renaturation, la disparition de la digue et du chemin en rive gauche pourrait permettre la création d'un deuxième sanctuaire.*

### Doléance 42 (Protection de la falaise des martins-pêcheurs)

*Une protection du 3ème secteur côté Onex : la falaise des martins-pêcheurs doit être mieux protégée des promeneurs et des chiens.*

### Statut

En cours

### Réponse

L'Aire fait partie intégrante de l'infrastructure écologique (IE) cantonale, et ce d'autant plus depuis les renaturations dont elle a fait l'objet ces dernières années. Elle bénéficie à ce titre de relevés faunistiques et floristiques mandatés par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature, réalisés dans le cadre du suivi de l'IE.

Il n'y a actuellement pas d'intérêt prépondérant lié à la biodiversité qui justifierait un classement en réserve naturelle, interdisant un accès au public.

L'outil de gestion et de protection que sont les réserves naturelles doit répondre à une situation où des espèces sensibles sont menacées par la présence humaine et les pressions exercées. Or, la cohabitation actuelle est fonctionnelle. Cela n'exclut pas l'éventualité que des zones puissent un jour être mises temporairement à ban ou définies comme réserve, possibilités qui seraient le cas échéant évaluées en regard des évolutions constatées (valeurs naturelles, pressions, contraintes, etc.).

Toutefois, une sanctuarisation forestière est envisageable concernant le méandre, laissant un plus libre cours à une évolution naturelle du site et permettant de donner à la fois un signal envers la protection de la nature sans pour autant en interdire l'accès au public. Le suivi réalisé dans le cadre de l'évaluation de l'IE permettrait d'identifier si de nouvelles valeurs naturelles intéressantes sont apparues.

Aucun impact n'a été relevé sur ce secteur, il convient au contraire de préciser et faire remarquer que grâce à la renaturation il y a des falaises favorables aux martins-pêcheurs quasiment partout le long de l'Aire.

### Actions menées dans le cadre de la gouvernance

Réflexions dans le cadre de l'image directrice

### Actions à mener

Les mesures de protection concrètes et les aménagements associés afin de préserver les qualités naturelles de ces lieux seront évalués par les autorités compétentes dans le cadre de la mise en œuvre de l'image directrice :

- Renforcer le continuum naturel et la trame noire (N1)
- Renforcer la préservation des secteurs à fort potentiel « nature » (N2)
- Compléter en temps opportun par des mesures de protection ciblées (N3)

## 6. MISE EN OEUVRE

### DOLÉANCES N°9 ET 43

## INFORMATION ET COMMUNICATION (DOLÉANCE 9)

### Doléance

*Les autorités s'informent et informent régulièrement, notamment les associations signataires du présent document, de l'évolution de la situation sur le terrain, des constats, interventions, sanctions infligées, amélioration ou dégradation de la situation, le tout dans un véritable esprit de collaboration pour parvenir à la résolution des problèmes.*

### Statut

Continue

### Réponse

Dans le cadre des travaux de la gouvernance, les autorités cantonales et communales ont intégré les associations signataires par le biais de trois groupes de travail thématiques qui se sont réunis à intervalles réguliers et qui ont été l'occasion de nombreux échanges, dans un esprit collaboratif.

L'image directrice a par ailleurs fait l'objet d'une concertation étroite avec ces mêmes associations.

Deux séances d'information ont été organisées, en présence des autorités politiques cantonale et communales, le 7 juin 2021 et le 5 décembre 2022, faisant le point sur les études et ouvrant le dialogue.

L'Aire a fait l'objet d'un rapport de monitoring de la période 2016 à 2022, publié par l'office cantonal de l'eau le 16 mai 2024 et mis à disposition sur le site internet de l'État de Genève.

[Rapport final Aire Drize 2022 \(ge.ch\)](#)

S'agissant des interventions et des sanctions, elles n'ont pas vocation à être partagées.

### Actions menées dans le cadre de la gouvernance

La gouvernance du Vallon de l'Aire a été mise en place en 2022. Les associations signataires ont été pleinement intégrées à la démarche au travers de 3 groupes de travail et de séances d'informations dédiées.

Une page internet et un blog ont été mis en ligne, ce dernier n'ayant jamais fait l'objet d'une publication faute d'un nombre suffisant de personnes inscrites.

[Le Vallon de l'Aire | ge.ch](#)

<https://www.ge.ch/blog/vallon-aire/bienvenue-blog-vallon-aire-5-12-2022>

### Actions à mener

La communication sera adaptée dans le cadre de la future gouvernance.

## **MISE EN ŒUVRE DES MESURES AVANT TOUTE NOUVELLE DENSIFICATION (DOLÉANCE 43)**

### **Doléance**

*Les mesures préconisées dans ce document soient mises en place en préalable à toute nouvelle densification urbaine (Cherpines) ou agricole de la Plaine de l'Aire (serres).*

### **Statut**

Non retenue

### **Réponse**

Les mesures préconisées dans le cahier de doléances ont toute reçu une réponse circonstanciée et une information de leur statut d'avancement.

### **Actions menées dans le cadre de la gouvernance**

Doléances en cours et continues et élaboration d'une Image directrice.

### **Actions à mener**

La gouvernance de l'Aire sera amenée à travailler sur des mesures concrètes, issues entre autres de l'Image directrice, des planifications directrices, sectorielles et des planifications communales.

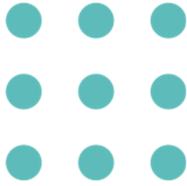
## CONCLUSION

Des 43 mesures du cahier des doléances de septembre 2020, une petite partie seulement sont considérées comme terminées (5) ou non retenues (7), pouvant laisser penser à un bilan plutôt médiocre, ce qui est loin d'être le cas.

En effet, 11 des 43 mesures sont « continues », c'est-à-dire qu'elles relèvent des actions courantes de l'État et des communes. La réponse aux doléances a permis de documenter et de faire connaître les nombreuses actions, souvent peu visibles, menées au quotidien par les services cantonaux et communaux, notamment concernant la gestion de l'eau, l'agriculture, la gestion du public et l'entretien. Même si elles sont qualifiées de courantes, les actions menées sont souvent d'envergure et ambitieuses.

Restent 20 doléances, toute en cours de réalisation au moment de la rédaction du présent rapport, et toutes amenées à être coordonnées par les instances concernées dans le cadre de la nouvelle forme de gouvernance du Vallon de l'Aire qui sera active dès 2025.

L'image directrice du Vallon de l'Aire constitue désormais l'outil, agile et adaptatif, qui va guider les actions des entités cantonales et communales dans une gestion pérenne et durable du Vallon, tenant compte des nombreux enjeux auquel il est et sera confronté.



**WWW.GE.CH**

---

**Département du territoire**

Office cantonal de l'Eau (OCEau) – Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) – Office de l'urbanisme (OU)  
Avec les communes de Bernex, Confignon, Lancy, Onex, Perly-Certoux et Plan-les-Ouates